

# Faire sa déclaration d'impôts en 2018

**DECLARATION PAPIER JUSQU'AU JEUDI 17 MAI 2018**

**DECLARATION EN LIGNE JUSQU'AU MARDI 22 MAI 2018**

## Pour qui ?

Vous êtes peut-être concernés par l'obligation de déclarer en ligne cette année si :  
le revenu fiscal de référence (RFR) en 2017 (sur vos revenus de 2016) est supérieur à 15 000€  
Et en 2019, quel que soit votre RFR.

## Comment y accéder ?

Vous avez déjà un compte, vous pouvez accéder directement à celui-ci avec :

- le numéro fiscal
- le mot de passe créé

## CONTACT

MSAP Piège Lauragais Malepère  
msap@ccplm.fr Sur RDV  
04 68 76 69 40

## Comment créer un compte ?

Après authentification :

- 1 Choisir un mot de passe et indiquer une adresse électronique  
Possibilité d'indiquer vos numéros de téléphone fixe et mobile.

- 2 Réception d'un courriel sur l'email indiqué pour validation définitive du mot de passe

Cette validation est réalisée par le clic sur le lien contenu dans le courriel.

## En 2018 ?

Pensez à compléter sur votre déclaration toutes les informations liées :

- à votre état civil pour l'ensemble des membres du foyer fiscal
- à vos coordonnées bancaires (relevé d'identité bancaire)

## Et en 2019 ?

### Le Prélèvement à la source arrive en 2019

L'entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est fixée au 1er janvier 2019. Il permettra de supprimer le décalage d'un an entre la perception des revenus et leur imposition. Pour celles et ceux qui connaissent des changements de situation financière et familiale, l'impôt s'adaptera plus vite. Il est en oeuvre dans la plupart des grands pays développés.

### S'adapter à la vie des contribuables

Aujourd'hui, l'impôt sur le revenu est, en principe, payé l'année suivant celle de la perception des revenus.

Ce décalage peut engendrer des difficultés de trésorerie pour les contribuables qui connaissent des changements de situation ayant un impact sur leur revenu et/ou sur leur impôt sur le revenu :

- Dans leur vie personnelle (mariage, pacs, naissance, divorce, décès) ;
- Dans leur vie professionnelle quand ils sont salariés (entrée dans la vie active, retraite, changement de poste, augmentation du salaire, perte d'emploi, création d'entreprise, congé sabbatique) ou indépendants (fluctuations de l'activité) ;
- Quand ils sont propriétaires bailleurs (charges exceptionnelles, changement de locataire, loyers impayés) ;